



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle**

Paris, le 5 août 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur

s/c

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières des universités
et

Messieurs les recteurs de région académique, chanceliers des universités,

Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur,

la recherche et l'innovation et

Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche
et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres Universitaires et
Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des Centres Régionaux des
œuvres Universitaires et Scolaires

Objet : Circulaire de rentrée pour les étudiants internationaux – délivrance des visas, mesures sanitaires, calendrier pour les étudiants en provenance des pays classés en catégorie rouge.

Mesdames, Messieurs,

Par une circulaire en date du 6 juillet, je vous indiquai le nouveau cadre applicable pour l'entrée sur le territoire des étudiants internationaux.

https://services.dgesip.fr/fichiers/Circulaire_de_rentree_EI_Juin_2021.pdf

Depuis lors, les modalités d'ouverture des frontières aux étudiants provenant des pays classés en catégorie rouge ont été définies, et seront très prochainement mises à jour sur le site du ministère de l'Intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

La situation des enseignants-chercheurs étrangers invités et des assistants de langue, non vaccinés et provenant de pays des catégories oranges et rouges a également été prise en compte.

Il est rappelé avant toute chose que l'obtention d'un schéma complet de vaccination est très fortement recommandé à l'ensemble des étudiants internationaux avant leur départ vers la France, notamment pour ceux venant de pays dans lesquels la circulation du virus demeure significative (pays orange et rouge).

Les arrivées de ces publics et particulièrement des étudiants provenant des pays rouges pour venir étudier en France à la rentrée prochaine sont désormais possibles et les visas qui étaient déjà en cours d'instruction sont désormais délivrés. De nouveaux motifs impérieux sont introduits à cette fin, notamment pour les personnes concernées non vaccinées, dans l'attestation de déplacement internationale qui sera mise à jour sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Etant donné la situation épidémique actuelle, cette ouverture n'a été possible qu'avec la mise en place d'un protocole sanitaire strict qui doit impérativement être mis en œuvre par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur accueillant ces publics.

1/ Etudiants vaccinés/enseignants, chercheurs, assistants de langue vaccinés en provenance des pays dans lesquels la circulation du virus demeure significative (pays oranges et rouges)

Les personnes vaccinées par un vaccin reconnu (liste mise à jour sur le site ANSM¹), y compris les étudiants, peuvent désormais venir sur le territoire français sans devoir justifier d'un motif impérieux et sans conditions d'isolement à l'arrivée. Ils doivent fournir un justificatif de vaccination complète² et une attestation sur l'honneur d'absence de symptôme d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant le départ.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent adresser aux étudiants admis en provenance des pays rouge et aux enseignants, chercheurs, assistants de langue une recommandation forte à se faire vacciner par un vaccin reconnu avant leur arrivée en France. Ils pourront à cette fin notamment transmettre le dépliant élaboré par Campus France joint à cette circulaire.

2/ Etudiants/enseignants, chercheurs, assistants de langue non vaccinés en provenance d'un pays rouge.

■ Communication du protocole sanitaire

Les établissements d'enseignement supérieur devront adresser aux étudiants admis en provenance de pays rouges et qui ne pourraient pas se faire vacciner préalablement à leur départ des informations précises sur les consignes sanitaires à mettre en œuvre dès avant leur départ puis suite à leur arrivée en France, telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Ils pourront à cette fin notamment transmettre le dépliant élaboré par Campus France joint à cette circulaire. Il est demandé notamment aux établissements de préciser à chaque étudiant avant sa date d'arrivée effective sur le territoire national, la nécessité de respecter la quarantaine de 10 jours, de lui demander d'avertir son hébergeur de cette quarantaine et de confirmer que ses conditions d'hébergement lui permettront de respecter effectivement son isolement. Au cas où un étudiant ferait part de difficultés à être hébergé dans des conditions permettant le respect de la quarantaine, il est demandé aux établissements de prendre contact avec la cellule territoriale d'appui à l'isolement rattaché à la préfecture de département pour qu'une solution d'hébergement puisse être proposée à l'arrivée de l'étudiant.

¹ <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-vaccins-autorises>

Vaccination complète : 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen et 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins

² Vaccination complète : 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen et 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins

Pour plus d'informations, consultez : <https://tinyurl.com/VenirEnFrance>

■ Affiliation à la sécurité sociale préalable au départ et prise de contact pour un rendez-vous vaccinal

A titre exceptionnel, afin d'assurer un suivi sanitaire renforcé de ce public, les étudiants primo-arrivants en provenance des pays rouges devront s'inscrire à la sécurité sociale **avant leur départ**, sur le fondement soit du certificat d'inscription administrative délivré par l'établissement, soit du certificat d'admission. Dans ce deuxième cas, l'affiliation sera provisoire jusqu'à production du certificat d'inscription d'administrative (transmission par courrier à la caisse d'assurance maladie de résidence de l'étudiant). A sa réception, l'étape d'immatriculation définitive sera opérée.

Par ailleurs, seul le certificat d'admission fait l'objet d'un motif dérogatoire. L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'affiliation reste obligatoire : le titre de séjour, les pièces d'état civil ainsi que la mise à disposition des coordonnées administratives (adresse postale en France, adresse mail)³.

Les postes diplomatiques remettront à cette fin aux étudiants le dépliant élaboré par Campus France joint à cette circulaire leur demandant de procéder à cette affiliation.

Ce dispositif permettra à l'Assurance Maladie d'envoyer aux étudiants une communication spécifique facilitant l'accès à la vaccination.

Toujours afin d'assurer un suivi sanitaire effectif, les postes diplomatiques informeront aussi les étudiants primo-arrivants en provenance des pays oranges des dispositifs permettant l'inscription à la sécurité sociale.

■ Tests et quarantaine obligatoire contrôlée

A leur départ, les étudiants, enseignants-chercheurs ou assistants de langue, non valablement vaccinés devront produire le résultat d'un test antigénique ou RT-PCR de moins de 48h. A l'arrivée, ils seront soumis à un test systématique et à une quarantaine obligatoire et soumise à contrôles de 10 jours.

Le protocole d'isolement au cours de la quarantaine est détaillé dans les documents en référence et suppose notamment de⁴ :

- Rester à domicile autant que possible en limitant ses sorties aux besoins essentiels dans les horaires fixés par l'arrêté préfectoral de quarantaine ; en cas de non-respect de la mesure de quarantaine (absence constatée aux heures de présence obligatoire...), la personne en infraction est passible d'une amende de 1000€ majorée à 1300€ après 45 jours ;
- En cas de cohabitation, éviter les contacts et porter un masque à l'intérieur du domicile ;
- Réaliser une surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...). En cas de symptômes, prendre rendez-vous immédiatement avec un médecin.

L'établissement concerné s'assurera du suivi de la situation de l'étudiant, enseignant, chercheur, assistant de langue pendant son arrivée. Si l'étudiant est hébergé dans une résidence universitaire, il lui est demandé d'avertir l'hébergeur de la réalisation de sa quarantaine afin que les mesures de nettoyage et désinfection appropriées puissent être mises en œuvre.

³ Le mode opératoire pour l'affiliation dérogatoire des étudiants en provenance des pays « rouges » est disponible sur le site de Campus France : FR : <https://www.campusfrance.org/fr/venir-en-france-informations-aux-etudiants-et-chercheurs-internationaux>

EN : <https://www.campusfrance.org/en/travel-to-france-information-for-international-students-and-researchers>

ES : <https://www.campusfrance.org/es/viajar-a-francia-informacion-para-estudiantes-e-investigadores-internacionales>

⁴ Pour en savoir plus voir

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_flyer_quarantaine_fr.pdf

<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-precautions-et-regles-dhygiene>

■ Vaccination

Dès leur arrivée en France, les étudiants, enseignants, chercheurs et assistants de langues non vaccinés sont invités à se faire vacciner dans les meilleurs délais.

Dès achèvement de leur période d'isolement, les établissements doivent convoquer les étudiants à un rendez-vous au cours duquel, à défaut de vaccination effective et reconnue (vaccins déjà reconnus par l'AME) ou de prise de rendez-vous vaccinal déjà effectuée, la vaccination doit être proposée au plus vite aux étudiants. Les établissements accompagnent les étudiants concernés par tout moyen, en lien avec les services de santé universitaires (SSU) si possible et le cas échéant avec l'appui des CPAM lorsque cela est nécessaire (orientation vers les barnums et autres opérations de vaccination réalisées dans les campus, vers les centres de vaccination sans rendez-vous, réservation en ligne etc.).

Pour leur part, les enseignants, chercheurs, assistants de langues seront convoqués par l'établissement d'accueil pour un accompagnement personnalisé à la vaccination assuré par le médecin du travail de l'établissement qui aidera à la prise de rendez-vous pour la vaccination, ou assurera la vaccination (en l'absence de médecine du travail, l'établissement orientera vers l'offre de vaccination la plus proche existante).

Les services du Ministère, en lien avec les recteurs de région académique et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces consignes.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie Barthez